

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION N° 2015/25

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 26 mai 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr VOLLE André.

Date de convocation : le 18 mai 2015.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12 votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : VOLLE – CROZIER – TESTON – BEUGNET - HILAIRE – CORNET – RAMUS - LEBRAT – GAUTHIER – JOLLIVET – PIQUEMAL – EUVRARD –.

*Excusés : Mme GRENIER à donner procuration à Mr TESTON
Mr RIFFARD à donner procuration à Mme CROZIER
Mr BOUNIARD à donner procuration à Mme PIQUEMAL*

Mr GAUTHIER Jocelyn a été élu secrétaire.

Objet : Approbation de la modification simplifiée N°2 du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et suivants ;
VU la délibération du conseil municipal du 11 février 2015 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.
CONSIDERANT que le porter à connaissance du public qui s'est déroulé du 2 mars 2015 au 3 avril 2015 inclus a fait l'objet de plusieurs observations :

Ces observations concernent essentiellement l'orientation d'aménagement et la flèche "violette" qui matérialise une voie à aménager ou à créer sur la zone UAc du PLU.

M le Maire rappelle que cette orientation d'aménagement a été définie lors de l'élaboration du PLU, approuvé le 31/05/2010, et que cette flèche "violette" existe donc depuis cette date.

.../...

Il rappelle également que la modification simplifiée n°2 a uniquement complété l'orientation d'aménagement en créant une zone où toute imperméabilisation du sol est proscrite (à la demande des services de la DDT lors de la réunion de travail du 16/01/2015).

Les observations émises traitent donc d'un sujet qui n'est pas l'objet de la présente procédure de modification simplifiée n°2.

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°2 du PLU de la commune portant sur :

- Suppression des emplacements réservés n° 6 et 11
- Modification du règlement de la zone UAC et de l'orientation d'aménagement.

DIT QUE

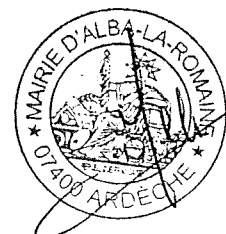
Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie d'ALBA LA ROMAINE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Ardèche.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 27 mai 2015.
LE MAIRE
André VOLLE.



.../...